

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 24 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre du mois de janvier, à neuf heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Michel BOUAT, Alain GLADE, Serge SERIEYS, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Pierre CALMELS, Gérard PORTES.

Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Nadia OULD AMER, Géraldine ROUANET-ASTRUC (suppléante de M. Jean-Luc ALIBERT).

- Membre de droit :

M. Franck DORGE, directeur de cabinet du préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Eric VIAL, directeur départemental par intérim, CNE Jean-Jacques DARGET, CNE Jacques SALVADOR, M. Christophe MOREL membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

M. Benoît CUBAYNES, payeur départemental.

LCL Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

M. Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique.

Mme Laëtitiia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

M. François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn.

MM. Bernard MIRAMOND, Jean-Luc CANTALOUBE, Michel FRANQUES, Lucien BIAU.

Mmes Eva GERAUD, Florence BELOU, Marie MILESI.

CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.

MED-LCL Simon FAJON, médecin-chef par intérim.

LTN Yannick FERRIE.

ADJ Damien GAREL.

Départ en cours de séance :

M. Christophe TESTAS (après la prise d'acte du rapport 006 Actes pris en 2022 dans le cadre des délégations accordées au président).

Secrétaire : Colonel E. VIAL.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 10 / pouvoirs : 0 / votants : 10.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 4.

Date de la convocation : 13 janvier 2023.

~~~~~  
**RAPPORT N°008/CA-01/2023**

**OBJET : Gestion des immobilisations – Montant du seuil des biens de faible valeur**

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil d'administration a défini les règles applicables à la gestion budgétaire et comptable de ses immobilisations dans le cadre du référentiel M57 en vigueur à compter de l'exercice 2023. A cette occasion, dans un objectif de simplification et de bonne gestion, le conseil a délibéré en faveur d'une sortie régulière de l'état de l'actif des biens de faible valeur et a choisi de l'amortissement linéaire au *prorata temporis*.

Au-delà de l'objectif de simplification, ces deux règles permettent d'améliorer la qualité de l'information patrimoniale du SDIS eu égard à leurs conséquences financières très limitées, ainsi qu'à la faible durée de consommation des avantages économiques attendus. Dans cette même idée, une étude rétrospective a été menée pour déterminer si le montant du seuil pouvait être relevé.

En moyenne, le SDIS fait l'acquisition de 450 biens immobilisables par an. Une analyse de l'exercice 2019 (non impacté par les récentes perturbations économiques) permet d'évaluer les conséquences d'un relèvement de ce seuil à hauteur de 1.000 € :

| Exercice 2019                 | Nombre     |        | Montant               |       | Dotation aux amortissements |       |
|-------------------------------|------------|--------|-----------------------|-------|-----------------------------|-------|
|                               |            |        |                       |       |                             |       |
| Biens de moins de 500 €       | 150        | 35,2 % | 35.671,87 €           | 1,1 % | 35.671,87 €                 | 1,1 % |
| Biens de moins de 1.000 €     | 212        | 49,8 % | 80.403,56 €           | 2,6 % | 80.403,56 €                 | 2,5 % |
| <b>Total des biens acquis</b> | <b>426</b> |        | <b>3.137.589,44 €</b> |       | <b>3.162.650,68 €</b>       |       |

Il résulte de cette analyse que les biens de moins de 1.000 € :

- représentent près de la moitié des acquisitions annuelles immobilisées : 49,8 % ;
- constituent une faible partie de la valeur annuelle des biens acquis : 2,6 % ;
- génèrent une faible augmentation de la dotation aux amortissements en cas de relèvement du seuil à ce niveau.

Ainsi, pour un enjeu budgétaire réduit, un relèvement du seuil des biens de faible valeur à hauteur de 1.000 € apporterait une simplification importante des tâches comptables. La qualité de l'état de l'actif du SDIS serait par ailleurs grandement améliorée.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de fixer à 1.000 € TTC le montant du seuil unitaire en deçà duquel la valeur des biens acquis individuellement (ou la valeur totale des biens acquis par lots) pourrait être amortie sur un an.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***